



**Saint-Mathias**  
S U R - R I C H E L I E U

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES  
FRAIS DE NON-RÉSIDENT  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

VERSION 28 JUIN 2023 - ADOPTÉE LE 4 JUILLET 2023  
RÉSOLUTION NO 23-07-232 (12.3)

## **1. INTRODUCTION**

Le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu présente la politique de remboursement des frais de non-résident révisée.

## **2. BUT DE LA POLITIQUE**

Cette politique a pour but d'aider financièrement les citoyens qui désirent participer à des activités non offertes sur le territoire de la municipalité et qui se voient imposer un frais supplémentaire de non-résident par les villes et municipalités avoisinantes et/ou leurs associations reconnues, que ce soit pour des activités sportives, culturelles ou artistiques.

## **3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Résider à Saint-Mathias-sur-Richelieu (avec preuve).
- Pratiquer une activité culturelle, sportive ou artistique non offerte sur le territoire de la municipalité, mais disponible dans une municipalité avoisinante ou un organisme reconnu, dont un frais supplémentaire de non-résident est facturé.

## **4. PROCÉDURE POUR OBTENIR LE REMBOURSEMENT**

- Remplir le formulaire requis;
- Joindre les pièces demandées, soit preuve de résidence, facture de l'activité et/ou reçu.

## **5. MONTANT ALLOUÉ**

- Pour les enfants (0 à 18 ans) : un remboursement maximum de 400 \$ par personne pourra être octroyé dans une année (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre);
- Pour les adultes (19 ans et plus) : un remboursement maximum de 100 \$ par personne pourra être octroyé dans une année (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).



## **6. REMISE DES MONTANTS**

Les remboursements auront lieu à deux reprises dans l'année, soit au 15 juillet pour les demandes complètes déposées avant le 15 juin et au 15 décembre, pour les demandes complètes déposées au plus tard le 15 novembre.

